



Top Habitation



- Un concept sécurisant : « Tout est couvert sauf... »
- Des garanties et des Packs en option pour une protection optimale
- Une assistance 24h/24
- Un règlement de sinistre flexible et rapide grâce à Home Team, joignable 24h/24, 7j/7
- Possibilité de « réparation en nature »

L'assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance couvre les dégâts dans et autour de votre maison causés par un incendie, une explosion, la foudre, une tempête, une catastrophe naturelle, l'eau et l'électricité. Les dégâts dans le kot de votre enfant, votre location de vacances, la salle louée pour une fête de famille... sont également automatiquement couverts.

Les atouts de la Top Habitation

Le principe « Tout est couvert sauf... »

Elle couvre bien plus que l'incendie

Pour chaque garantie du contrat (incendie, explosion, dégâts des eaux...), la Top Habitation couvre tous les dommages possibles, à quelques rares exceptions près qui sont clairement précisées dans le contrat.

- Vous bénéficiez d'**une intervention pour le surcoût** lié à l'obligation de respecter de **nouvelles normes** pour la reconstruction ou la réparation de votre bâtiment privé endommagé suite à un sinistre couvert.
- Le **matériel et les marchandises temporairement entreposés dans votre habitation** et qui sont destinés à votre profession que vous exercez à une autre adresse sont également assurés.
- La garantie « **Dégâts des eaux** » entre en action même si la cause des dommages ne peut pas être déterminée.
- Les garanties « **Tempête** » et « **Dégâts des eaux** » couvrent également les dégâts occasionnés aux panneaux solaires, au mobilier de jardin et au jardin.
- La garantie « **Bris de vitrages** » s'étend également à l'opacification des doubles-vitrages et aux panneaux solaires [thermiques, photovoltaïques...].
- La garantie « **action de l'électricité** » couvre aussi les denrées alimentaires du réfrigérateur/ congélateur. Elles sont assurées en cas de court-circuit mais aussi suite à une panne de courant imprévue.
- Les **dégâts locatifs et les actes de vandalisme** dus aux personnes que vous hébergez sont également assurés, jusqu'à 5 000 euros [ABEX 775].

Elle couvre bien plus que votre maison

La Top Habitation couvre naturellement votre logement, mais aussi :

- votre responsabilité de locataire pour les dommages occasionnés au kot loué de vos enfants, à vos locations de vacances, aux locaux que vous louez pour une fête de famille – même si vous n'assurez que votre contenu chez AG Insurance parce que vous bénéficiez d'un abandon de recours ;
- vos biens déplacés temporairement ;
- votre garage (que vous louez ou dont vous êtes propriétaire) situé à une autre adresse.

Option Vol

Si vous ajoutez l'option Vol à votre Top Habitation, vous êtes non seulement couvert en cas de vol, mais aussi contre :

- les dégâts au contenu causés par des cambrioleurs en cas de [tentative de] vol ;
- le vol par effraction, partout dans le monde, dans les casiers [jusqu'à 1 311,09 euros - ABEX 775] et les locaux communs [jusqu'à 2 622,18 euros - ABEX 775];
- le vol avec violence ou menaces en rue, et ce, partout dans le monde.

Option Protection juridique

Grâce à l'option Protection juridique, un service indépendant :

- défend vos intérêts en cas de conflit notamment :
 - avec votre assureur [par ex. si vous contestez le montant de l'indemnité proposée] ;
 - avec des tiers [par ex. si vous ne parvenez pas à un règlement à l'amiable pour le recours de dégâts non couverts] ;
- intervient pour la partie des honoraires de votre expert qui dépasse le barème ;
- vous assiste si vous louez partiellement ou totalement votre habitation et :
 - si vous souhaitez obtenir réparation pour les dégâts que le locataire occasionne à votre habitation ;
 - si vous êtes en litige avec une plateforme de location [comme Airbnb].

Une protection optimale personnalisée grâce aux Packs

En complément de votre Top Habitation, vous pouvez souscrire différents packs qui répondent à vos attentes et besoins plus spécifiques pour votre habitation, votre jardin, votre piscine, le bien que vous mettez en location...

Réparation en nature

Si les circonstances du sinistre le permettent, vous pouvez opter pour une réparation en nature :

- nous nous occupons de la réparation, de a à z ;
- vous ne payez aucune facture ;
- vous bénéficiez d'une garantie de qualité de 6 mois sur les réparations effectuées.

En cas de sinistre, Home Team est à votre service, une assistance 24h/24, 7j/7

En cas de sinistre, un simple coup de fil et nous mettons tout en œuvre pour vous indemniser le plus rapidement possible. En fonction du sinistre, nous vous proposons la solution la plus appropriée :

- réparation en nature [voir ci-dessus]
- règlement à distance grâce à l'expertise vidéo
- règlement classique avec envoi sur place d'un expert

Et si vous égarez les clés de votre habitation, nous envoyons gratuitement un serrurier sur place !

La Top Habitation ne couvre pas :

- les dégâts que vous provoquez intentionnellement ;
- les dommages occasionnés aux véhicules automoteurs ;
- les dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition ;
- les dommages causés par l'inexécution d'une obligation imposée par le contrat en ce qui concerne l'état matériel ou le dispositif de protection des biens assurés, pour autant que ce manquement soit en lien causal avec le sinistre.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur www.aginsurance.be. Vous pouvez les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

L'assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec reconduction tacite pour la même durée, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance.

En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].

